ID: 064-200039204-20250519-DP_2025_131-DE



DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- ✔ Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- → Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 11 mars 2025 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur <u>www.demat.ampa.fr</u>, pour la procédure adaptée relative à la Mission de maitrise d'œuvre pour la mise en conformité de bâtiments au décret BACS,
- Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,
- Considérant le rapport d'analyse des offres après négociation établi le 06 mai 2025

décide

ARTICLE 1

Le marché relatif à la Mission de maitrise d'œuvre pour la mise en conformité de bâtiments au décret BACS est attribué à la société ARTELIA – 33187 LE HAILLAN pour un montant estimatif de 50 000 € HT.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 19 mai 2025

Le Président, Par délégation, Henri POUSTIS